

**AVIS DE PUBLICITE RELATIF A
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET A LA LOCATION DE STANDS
POUR LE MARCHE DE NOEL 2026**

**EXPOSANTS
ARTISANAT - CADEAUX – DECORATION
BAR - TRAITEUR ET RESTAURATION
PRODUITS DE BOUCHE ET GASTRONOMIE**

PLACE DE WEINGARTEN

SOMMAIRE

Table des matières

1. Contexte	3
2. Cadre juridique et réglementaire	4
3. Objet de la consultation	4
4. Descriptif du projet de Marché de Noël souhaité par la ville	5
5. Critères de sélection	6
6. Modalités des candidatures et inscriptions	7

Annexes

- Photographies du site et vue aérienne

1. Contexte

Située sur la première couronne de l'est lyonnais, la Ville de Bron fait partie du bassin de vie de la Porte des Alpes.

Au carrefour de nombreuses infrastructures de transports, la Ville de Bron tire parti des atouts indéniables que confère cette situation géographique et cette desserte à la fois routière et au niveau des transports en commun.

La commune présente une grande diversité de tissus urbains et économiques alliant quartiers pavillonnaires et grands ensembles d'habitat collectif, grands pôles commerciaux périphériques et petits commerces de proximité, grands équipements (aéroport d'affaires, hôpitaux, campus universitaire) et patrimoine vert de qualité.

Son environnement très urbain et ses infrastructures de transport n'ont pas empêché la commune de préserver un esprit de « village dans la ville ».

Ainsi attachée à conserver ce caractère convivial et de proximité, la Ville de Bron souhaite organiser son marché de Noël, en plein cœur du centre ville, face à l'hôtel de Ville, aux axes de tram et à proximité immédiate de la place de la Liberté proposant des stationnements de libres.

Le parking zone bleue du square Grima se trouve lui à moins de 100m et offre 29 stationnements supplémentaires. Le secteur est ainsi hyper connecté et accessible.

La Ville de Bron recense plus de 43 000 habitants et le quartier central qui accueillera le marché de Noël concentre près de 10 000 habitants, majoritairement aisés. Sur le centre-ville de Bron, le revenu médian disponible par unité de consommation est en effet bien supérieur à celui de l'ensemble du territoire communal et à celui de la Métropole de Lyon.

De plus, de nombreux actifs travaillent sur ce secteur qui accueille l'hôtel de Ville (environ 250 salariés), plusieurs équipements associatifs (Maison des Sociétés, Espace Roger Pestourie) et de nombreux services de santé (laboratoire d'analyse médicale, cabinets dentaires et multiples professionnels libéraux).

En outre, le centre-ville de Bron regroupe près de 150 activités commerciales et de services qui contribuent à l'attractivité de la Ville.

Ces caractéristiques constituent autant d'atouts qui pourront contribuer au succès du marché de Noël et à l'activité de ses exposants.

La commune souhaite aussi proposer une programmation de qualité pour faire de ce marché de Noël un événement festif et familial. Celui-ci sera connecté aux festivités mises en place à l'occasion du 8 décembre et bénéficiera d'une animation et d'une ambiance de Noël pensées pour plaire au plus grand nombre.

2. Cadre juridique et réglementaire

Textes juridiques de référence :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
- Article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Avec ce marché, la Ville de Bron souhaite proposer à des producteurs, artisans, créateurs ou commerçants de venir vendre leurs produits ou prestations.

Le marché se déroule sur le parvis de l'hôtel de Ville (place de Weingarten) et donc sur le domaine public communal.

Ainsi, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prise en application de l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Ville de Bron soumet, à une procédure de sélection préalable, les autorisations d'occupation du domaine public qui seront octroyées aux divers participants à cet événement.

Le présent avis de publicité a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

3. Objet de la consultation

La consultation porte sur la sélection préalable des candidats souhaitant participer au Marché de Noël 2026 organisé par la Ville de Bron en tant qu'exposants. La sélection définitive des exposants retenus aura lieu après une phase d'analyse des offres de produits et/ou de prestations des candidats.

Le Marché de Noël est ouvert aux artisans, producteurs, créateurs et commerçants exerçant une activité en lien direct ou en adéquation avec les fêtes de fin d'année.

La consultation concerne le marché qui se déroulera sur la place de Weingarten aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 4 décembre 2026 de 16h à 21h ;
- Samedi 5 décembre 2026 de 10h à 21h ;
- Dimanche 6 décembre 2026 de 10h à 21h ;
- Lundi 7 décembre 2026 de 10h à 21h ;
- Mardi 8 décembre 2026 de 10h à 21h ;

Durant ce marché, les participants occuperont un stand qu'ils loueront à la Ville durant les cinq jours de festivités.

Les emplacements destinés aux exposants créateurs seront aménagés selon un format de 3 m × 3 m, tandis que les espaces réservés aux activités de restauration et de bar bénéficieront d'un format de 6 m × 3 m, afin de répondre aux besoins spécifiques de ces activités.

Tous les stands sont équipés de connexions électriques et munis de prises 220V 16A, une puissance de 1,2 KW maximum sera disponible (hors stand buvette). Les exposants devront apporter leurs propres rallonges et multiprises, conformes aux normes françaises.

Des précisions techniques sur ces stands peuvent être apportées sur simple demande.

La fourniture, le transport, le montage et démontage des stands sont organisés par la Ville. A aucun moment les exposants ne seront tenus de participer à l'installation ou à la désinstallation des stands.

Pour l'installation des stands, les exposants sont autorisés à occuper les stands à un horaire qui leur sera communiqué ultérieurement.

La présence des exposants est obligatoire durant les cinq jours, aux horaires d'ouverture au public.

Par ailleurs, durant les cinq jours, les stands resteront en place : la Police Municipale et une entreprise de sécurité/gardiennage retenue par la Ville, veilleront en dehors des horaires d'ouverture au public sur les stands des exposants et les diverses installations restant en place. Les exposants pourront laisser leurs objets ou bien les rapporter avec eux chaque soir.

4. Descriptif du projet de Marché de Noël souhaité par la ville

La Ville souhaite organiser un marché artisanal pour les Fêtes de fin d'année typique reflétant l'esprit Noël et de village et proposant une gamme de produits ou de prestations à destination de tous les publics.

Les produits proposés seront en lien avec les fêtes de fin d'année et devront correspondre aux thématiques suivantes :

- Cadeaux et jouets ;
- Produits de bouche et gastronomie ;
- Artisanat ;
- Décoration et arts de la table...

Les activités à caractère alimentaire qui seront accueillies permettront de compléter le marché. Elles devront correspondre aux thématiques suivantes :

- Bar
- Traiteur et restauration sur place
- Produits de bouche et gastronomie ;
- Dégustation¹ ;

Les produits et/ou prestations proposés ainsi que le contenu des stands ne devront pas :

- Etre de nature à troubler l'ordre public ;
- Proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique ;

Un porteur de projet en capacité de proposer une multiplicité d'offres ou prestations (exemple non exclusif : bar + restauration sur place) a la possibilité de se porter candidat à la location de plusieurs stands.

Les stands loués par les exposants seront décorés par leurs propres soins dans un esprit de Noël.

Les exposants devront se conformer aux dispositions du règlement intérieur du marché et de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou circuler sur le marché de Noël en dehors des créneaux horaires autorisés.

Les emplacements devront rester propres et vidés de tout débris ou cartons durant les horaires d'ouverture au public. Les emplacements ne pourront pas être loués ou prêtés à une autre personne que le candidat retenu.

L'installation du stand devra être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (vent, neige, forte pluie...) tout risque d'accident.

La redevance d'occupation du domaine public lors du marché de Noël est de :

- Pour les stands 3mx3m : 5€ le ml par jour - 15€ par jour soit 75 € pour les cinq jours du marché de Noël

- Pour les stands 6mx3m : 5€ le ml par jour - 30€ par jour soit 150 € pour les cinq jours du marché de Noël

Les prix des marchandises doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages.

5. Critères de sélection et choix des candidats

5.1. Critères de sélection

Le choix du dossier retenu est déterminé selon les critères suivants :

- **Nature et qualité des produits et prestations proposés en lien avec les fêtes de fin d'année**

- Prise en compte des thématiques et des valeurs véhiculées par les festivités de Noël ;
- Originalité, authenticité et savoir-faire reconnu et en adéquation avec les fêtes de fin d'année.

- **Présentation soignée et aspect festif du périmètre de vente**

- Décoration intérieure et extérieure des stands dans un cadre esthétique propre aux fêtes de fin d'année et à l'esprit de Noël ;
- Présentation des produits et attractivité du stand.

- **Caractère local de l'activité**

- Moyens de production : utilisation ou non de ressources locales ;
- Moyens de distribution : vente directe, commercialisation en circuit court ou nombre d'intermédiaire.

- **Présence**

- Obligatoire les 5 jours du marché aux horaires indiqués.

5.2. Choix des candidats

Après analyse des offres des candidats, la Ville de Bron désignera les candidats retenus pour exposer leurs produits ou fournir leurs prestations en vertu des critères de sélection sus-visés.

6. Modalités des candidatures et inscriptions

6.1. Dépôt des candidatures

Une candidature peut être composée de deux exposants uniquement par stand.

Les candidatures doivent être transmises à Monsieur le Maire de Bron **avant le lundi 31 août 2026 à 12h** par mail à l'adresse suivante commerces@ville-bron.fr ou par courrier à :

Ville de Bron
Place Weingarten
CS 30012
69671 BRON CEDEX

Le dossier devra comporter :

- Le formulaire de candidature ci-après ;
- Photos illustrant vos produits/prestations ;
- Votre numéro SIRET ou extrait KBIS ;
- Copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

6.2. Analyse des dossiers

Tous les dossiers seront analysés et examinés par une commission composée du Maire, des élus en charge de l'évènement et des services municipaux organisateurs.
Chaque candidat sera destinataire d'un mail d'autorisation ou de refus.

6.3 Paiement

Après validation de votre candidature, le règlement correspondant aux mètres linéaires attribués devra être effectué par chèque avant le **3 décembre 2026**. Celui-ci devra être libellé à l'ordre: **Régie des marchés forains**.

Vous avez la possibilité de nous le déposer directement à la direction de l'aménagement urbain qui se situe en face de la mairie au 152 bis Avenue Franklin Roosevelt (à côté de Kajiros sushis, il faut passer sous le porche) ou nous l'envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous :

Ville de Bron
Service Attractivité Économique et Commerciale
Place Weingarten
CS 30012
69671 BRON CEDEX

En cas d'annulation de votre participation au marché de Noël de votre part, aucun remboursement ne pourra être effectué. En revanche, si le marché de Noël est annulé à l'initiative de la mairie, les frais de location d'emplacement vous seront intégralement remboursés.

Formulaire de candidature marché Noël 2026
Ville de Bron

Ce document doit être rempli par tout exposant souhaitant exposer lors des marchés de Noël se déroulant le vendredi 4 de 16h à 21h et le samedi 5, dimanche 6 et lundi 7 et mardi 8 décembre 2026 de 10h à 21h.

Il doit être retourné à la commune au **plus tard le lundi 31 août 2026 à 12h00**.

1- **Coordonnées du candidat :**

NOM :

PRENOM :

RAISON SOCIALE :

NUMERO SIRET :

ADRESSE :

N° TEL PORTABLE :

MAIL :

RESAUX SOCIAUX DE L'ACTIVITE (INSTAGRAM / FACEBOOK) :

2- **Descriptif des produits :**

3- **Taille du barnum souhaitée :**

3m X 3m (75 € les 5 jours)

6m X 3m (150€ les 5 jours)

ATTENTION LA PARTICIPATION EST OBLIGATOIRE POUR LES CINQ JOURS !

Fait à (ville):

Le (date) :

Signature exposant :



Annexes





